



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 juillet 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**OBJET : 2015 – 142 CONCLUSION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE PRET
DESTINE A REFINANCER LE CONTRAT DE PRET
N° MPH 271512EUR SOUSCRIT AUPRES DE DCL
ET A FINANCER DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 13 juillet 2015, s'est réuni le lundi 20 juillet 2015 à 16h00 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN, Jonathan TURRILLO, Catherine BUTTY, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Nicole NUTINI, Jean-Marie BELVEDERE, Anne-Marie DUVAL, Pascal PELLEGRINO, Brigitte VIDAL, Jean-Marc GARNIER, Jean-Paul CAMERANO, Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, Claude MASCARELLI, Aline BOURDAIRE, Marguerite VIALE, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Annie OGGERO-MAIRE, Alexandra ARDISSON, Jocelyne BUSTAMENTE, Mahamadou SIRIBIE, Franck BARBEY, Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Magali CONESA, Frédérique CATTART, Damien VOARINO, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL, Corinne SANJUAN.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Christophe MOREL
- Monsieur Gilles RONDONI
- Madame Dominique BOURRET
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Chems SALLAH
- Monsieur Ludovic BROSSY
- Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL

ABSENTS :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

- Monsieur Christophe MOREL à Monsieur Jonathan TURRILLO
- Monsieur Gilles RONDONI à Madame Brigitte VIDAL
- Madame Dominique BOURRET à Monsieur Jean-Marie BELVEDERE
- Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur Philippe WESTRELIN
- Monsieur Chems SALLAH à Madame Mélanie ZARRILLO
- Monsieur Philippe-Emmanuel DEFONTMICHEL à Madame Myriam LAZREUG
- Monsieur Ludovic BROSSY à Monsieur Stéphane CASSARINI

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Questions diverses :

/

DU 20 JUILLET 2015

**CONCLUSION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE PRET
DESTINE A REFINANCER LE CONTRAT DE PRET
N° MPH 271512EUR SOUSCRIT AUPRES DE DCL
ET A FINANCER DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la COMMUNE DE GRASSE, d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), la Société de Financement Local (« SFIL ») et Dexia Crédit Local (« DCL »), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet le contrat de prêt n°MPH271512EUR, conclu avec DCL le 27/07/2010, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES		

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et 2122-22 3°

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire IOCD B101507 7C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu la délibération du 20 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Caisse Française de Crédit Local, SFIL et Dexia Crédit Local.

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la Commune de GRASSE, d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), la Société de Financement Local (« SFIL ») et Dexia Crédit Local (« DCL »), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet le contrat de prêt n°MPH271512EUR, conclu avec DCL le 27/07/2010, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la commune de Grasse la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à notamment refinancer le contrat de prêt n°MPH271512EUR et à financer des investissements.

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt susvisé et pour financer les nouveaux investissements pour un montant de 6 000 000,00 EUR, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global maximum de 32 854 758,70 EUR.

Les caractéristiques du contrat de prêt proposé sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé de 3 prêts.

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNE DE GRASSE

Montant maximum
Du contrat de prêt : 32 854 758,70 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 6 000 000,00 EUR, financer les investissements

- à hauteur de 26 854 758,70 EUR, refinancer, en date du 01/08/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH271512EUR	001	Hors Charte	7 154 758,70 EUR
total			7 154 758,70 EUR

Le montant maximal de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 19 700 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 26 854 758,70 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH271512EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 01/08/2015 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 2,95 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 3 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2015 au 01/08/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 7 154 758,70 EUR
Versement des fonds	: le 01/08/2015
Durée d'amortissement	: 20 ans
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,35 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: progressif
Remboursement anticipé :	

En fonction de la date d'échéance d'intérêt de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/08/2033	Autorisé pour le montant du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/08/2033 jusqu'au 01/08/2035	Autorisé pour le montant du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2015 au 01/08/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant maximum : 19 700 000,00 EUR
Versement des fonds : le 01/08/2015
Durée d'amortissement : 20 ans
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêt de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/08/2033	Autorisé pour le montant du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/08/2033 jusqu'au 01/08/2035	Autorisé pour le montant du capital restant dû sans indemnité

PRET N°3 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°3 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2015 au 01/08/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 6 000 000,00 EUR
Versement des fonds : le 01/08/2015
Durée d'amortissement : 20 ans
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %
Base de calcul des Intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/08/2033	Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/08/2033 jusqu'au 01/08/2035	Autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-05 y attachées, datées du 06 juillet 2015,

Le conseil municipal donne spécifiquement tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour, concomitamment :

- **REMBOURSER** par anticipation le contrat de financement à taux structurés MPH271512EUR souscrit auprès de Dexia ;
- **SOUSCRIRE** auprès de CAFFIL pour refinancer le contrat MPH271512EUR un contrat de financement à taux fixe de même encours : 7 154 758.70 € ;
- **SOUSCRIRE** auprès de CAFFIL un emprunt à taux fixe à concurrence de 6 000 000 € pour financer des investissements nouveaux ;
- **SOUSCRIRE** auprès de CAFFIL un emprunt à taux fixe pour financer partiellement l'indemnité de remboursement anticipé due à raison de la résiliation de l'emprunt MPH271512EUR. Le nominal de cet emprunt ne dépassera pas 19 700 000 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ces pouvoirs sont donnés en considération du fait que la ville a saisi le Fonds de Soutien pour obtenir l'Aide que ce Fonds accorde aux communes ayant souscrit un emprunt ayant les caractéristiques de l'emprunt MPH271512EUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 33 voix pour, 9 voix contre : Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI (2 voix), Madame CONESA, Madame CATTART, Monsieur VOARINO et 3 abstentions : Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN.